

RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES SUR LES INSTITUTIONS DES OMBUDSMAN ET DES MÉDIATEURS

Contribution du Secrétaire Général de l'IIO, Werner Amon

Webinaire CROA Zoom - 23 février 2021 / 10h00 (SAST)

Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir de vous parler lors de ce webinaire aujourd'hui et je tiens à remercier le Centre de Recherche des Ombudsman Africain pour la mise en place de cet événement en ligne. Je tiens également à féliciter les précédents orateurs, le Président de l'IIO Peter Tyndall et l'Ombudsman du Maroc pour leurs présentations intéressantes.

Le 16 Décembre 2020, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la résolution sur « Le rôle de l'Ombudsman et des institutions de médiation dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la bonne gouvernance et la règle du droit ».

Je suis fier de dire que l'Institut International de l'Ombudsman (IIO) a joué un rôle important dans l'élaboration de cette version amendée de la résolution des Nations Unies.

Ce fut un long - parfois difficile projet - mais finalement très réussi, dans lequel l'IIO s'est lancée en 2018, lorsque nous avons créé notre groupe de travail aux Nations Unies. Notre objectif était :

- De forger des liens plus étroits avec l'ONU,
- Sensibiliser les fonctionnaires des Nations Unies au sujet des institutions de l'Ombudsman,
- Rendre le travail de l'Ombudsman plus visible dans le domaine des droits de l'homme, et
- Aspirer à la reconnaissance officielle des institutions de l'Ombudsman par les Nations Unies.

Le meilleur point de départ pour parvenir à un changement positif dans la façon dont l'Ombudsman est perçu par l'ONU, était de demander des amendements à la résolution déjà existante des Nations Unies.

Avant de continuer, permettez-moi de saisir cette opportunité et de remercier tous les membres du groupe de travail de l'IIO pour leurs contributions actives et passionnées :

- Peter Tyndall, président de l'IIO,
- Les vice-présidents de l'IIO, Diane Welborn et Chris Field,

- La Présidente Régionale africaine, Caroline Sokoni,
- l'OM fédéral belge, Catherine De Bruecker, et
- notre estimé collègue de l'AOMF, Marc Bertrand

Merci à tous pour votre contribution et les longues heures que vous consacrez à ce projet de l'IIO.

Je tiens à exprimer nos remerciements particuliers à l'Ombudsman en chef de la Nouvelle-Zélande, Peter Boshier, et son personnel, qui a fait un travail incroyable en analysant la résolution existante, en identifiant et en rédigeant d'abord les propositions d'amendements pour améliorer la perception et la reconnaissance des bureaux de l'Ombudsman grâce à ce document des Nations Unies.

L'IIO a également coopéré très étroitement avec le bureau de l'Ombudsman Marocain à ce sujet et nous sommes très reconnaissant envers l'Ombudsman Benalilou et à son personnel pour le travail efficace et significatif qu'ils ont accompli pour faire avancer ce projet au niveau des Nations Unies.

Pourquoi l'adoption de cette version amendée de la résolution des Nations Unies est-elle si importante ?

Qu'est-ce que ça signifie pour nous ? Pour l'avenir des institutions d'ombudsman et du médiateur ?

Les Nations Unies sont déterminées à maintenir la paix et la sécurité et à promouvoir le progrès économique. Lorsque la Déclaration universelle des droits de l'homme a vu le jour en 1948, la protection et la promotion des droits de l'homme pour tous sont devenues un objectif clé et un principe directeur de l'ONU. Mettre en œuvre l'agenda des droits de l'homme de l'ONU au niveau national et s'assurer que les États membres respectent les traités internationaux qu'ils ont signés et ratifiés, c'est de la plus haute importance.

Les INDH et l'Ombudsman sont tous deux des organes mandatés par l'État, indépendants du gouvernement avec mandats constitutionnels ou juridiques pour s'acquitter de leurs mandats, et ils contribuent tous deux de manière significative à défendre, protéger et promouvoir les droits de l'homme. Les INDH sont bien placés pour apporter des changements entre autres :

- Surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays,

- Fournir des conseils au gouvernement, afin que les lois et les politiques reflètent les normes de droits humains internationaux, où
- Mettre en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme pour aider à changer les attitudes nationales.

Les INDH sont accréditées par un « label de qualité » internationalement reconnu sur la base de leur conformité avec les Principes de Paris des Nations Unies ; un ensemble de normes reconnues, qui informent sur la création des INDH.

Les institutions de l'Ombudsman sont établies selon les principes clés d'indépendance, d'objectivité, transparence, équité et impartialité.

- Ils sont un élément essentiel et nécessaire dans toute démocratie.
- Ils constituent un mécanisme important pour garantir la bonne gouvernance et l'état de droit ;
- Ils rendent l'administration publique plus transparente et plus responsable ;
- Ils protègent les gens contre la discrimination et la violation des droits.

Le bureau de l'Ombudsman opère au niveau national et régional - parfois même local - ce qui leur rend flexible et leur permet de répondre rapidement aux plaintes des citoyens concernant la mauvaise administration, l'équité, discrimination ou l'abus de pouvoir.

L'Ombudsman occupe une position unique : avec notre approche de traitement des plaintes, nous faisons le « travail sur terrain », si vous voulez. Nous maintenons un contact très étroit avec les citoyens, qui peuvent accéder facilement à nos services et gratuitement. Nous sommes proches des gens et nous écoutons leurs problèmes et leurs préoccupations.

Cela nous donne une perspective unique et nous permet de recueillir des informations sur les aspects sociaux et problèmes humanitaires dans nos pays. Avec notre façon de traiter les plaintes et notre travail d'enquête, nous agissons comme des séismographes pour les tendances émergentes ou les problèmes systémiques qui doivent être abordés par nos gouvernements.

De nombreux bureaux de l'Ombudsman ont pour mandat de mener des enquêtes de leur propre initiative. Ces bureaux lancent souvent de telles enquêtes sur la base de plaintes individuelles.

Dernier point mais non le moindre : la protection des droits de l'homme est une caractéristique clé et la base du travail de traitement des plaintes des institutions de l'Ombudsman. Ce travail met très souvent un accent particulier sur les soi-disant « groupes vulnérables », tels que les enfants, les personnes âgées ou les personnes handicapées. Beaucoup d'Ombudsman ont même un rôle et un mandat désignés dans la supervision de la mise en œuvre des conventions des Nations Unies comme la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) ou la Convention relative aux droits des personnes Handicap (CRPD). De plus en plus d'institutions de l'Ombudsman remplissent également un autre mandat : La prévention des mauvais traitements des personnes privées de liberté. Dans le cadre de cette responsabilité, l'Ombudsman assume le rôle de Mécanisme National de Prévention (MNP) dans le cadre du programme facultatif des Nations Unies sur le protocole à la Convention contre la torture (OPCAT). De tous les États qui ont désigné un MNP, L'Ombudsman constitue une nette majorité.

Protéger et promouvoir les droits de l'homme est un domaine vaste et important et je pense que mes précédents arguments étaient très clairs, en ce sens que cette ligne de travail est couverte avec succès à la fois par les INDH et Institutions de l'Ombudsman. D'après notre expérience, nous voyons également de plus en plus de cas, dans lesquels l'Ombudsman fait également office de l'INDH ; cela signifie que l'Ombudsman est en fait une institution « hybride », combinant plusieurs mandats différents; parmi eux également pour agir en tant qu'institution nationale des droits de l'homme du pays.

Avec cette focalisation sur les droits de l'homme, le domaine d'activité des bureaux de l'Ombudsman s'aligne parfaitement sur l'agenda des droits de l'homme. Afin de couvrir le large éventail du « spectre des droits de l'homme », il est essentiel d'inclure les bureaux de l'Ombudsman et du Médiateur dans nos considérations.

Avec l'adoption de la résolution amendée des Nations Unies sur l'Ombudsman, nos efforts ont été récompensés. Les institutions d'Ombudsman et de Médiateur disposent désormais d'un outil internationalement reconnu, qui contribuera non seulement à promouvoir le concept d'Ombudsman mais, plus important encore, à renforcer les institutions indépendantes et autonomes dans le monde. Cette résolution :

- Reconnaît les principes clés des institutions de l'Ombudsman (c'est-à-dire : indépendance, transparence, équité et impartialité) ;
- Il garantit une reconnaissance mondiale du travail important que l'Ombudsman accomplit pour faire avancer la bonne administration, bonne gouvernance et état de droit ; et

- Il approuve les Principes de Venise en tant que normes internationalement reconnues pour l'établissement des bureaux de l'Ombudsman dans le monde.

Par rapport au document précédent, la résolution nouvellement adoptée aborde désormais également la question de l'Ombudsman menacé, c'est-à-dire l'Ombudsman qui fait face à des difficultés, que ce soit au niveau de l'indépendance, les budgets ou la sécurité des membres de son bureau.

Avec cette résolution, l'ONU appelle désormais également les États membres :

« A prendre les mesures appropriées pour garantir une protection adéquate de l'Ombudsman [...] contre les représailles, l'intimidation ou la menace, y compris de la part d'autres autorités. » (Article 2 ; ONU résolution adoptée en décembre 2020)

Nous avons parcouru un long chemin et nous sommes heureux de voir des progrès aussi substantiels ! En tant qu'organisation pour l'Ombudsman du monde entier, l'IIO continuera à défendre l'importance d'une des organes de contrôle efficaces tels que les institutions d'ombudsman et de médiateur. Et nous continuerons à aider renforcer les bureaux de l'Ombudsman dans toutes les régions du monde.

Comment l'IIO fait-il cela ?

Nous favorisons l'**échange** et l'apprentissage partagé entre nos membres en organisant des conférences, des séminaires et des ateliers sur des sujets liés à l'Ombudsman. Comme ce webinaire d'aujourd'hui, ou la Conférence mondiale de l'IIO, qui se tient tous les quatre ans et qui aura lieu du 26 au 27 mai cette année.

Nous développons, organisons et proposons des initiatives de **formation** à nos membres pour les aider à renforcer leurs capacités. Notre offre de formation couvre un très large spectre de sujets différents, incluant des formations plus « générales » telles que les pratiques sur le traitement des plaintes dans des domaines spécifiques tels que la prévention de la torture et la façon de traiter les plaignants compliqués ou - tout récemment - comment traiter les médias.

Nous finançons des recherches et **des projets régionaux** sur des questions liées à l'Ombudsman. Cela permet aux bureaux de l'Ombudsman de traiter des questions importantes dans leurs pays ou régions respectifs et cela les rendent plus visible et sensibilise sur leur existence et leurs services.

L'IIO encourage et implémente également des œuvres **sur les recherches scientifiques et des publications** qui fournissent une bonne base pour un échange intensifié. Nous avons lancé une série d'études comparatives sur les institutions de l'Ombudsman dans les régions de l'IIO, se focalisant à l'étude sur l'Ombudsman dans la région africaine étant en cours de finalisation. Nous avons aussi introduit une série de documents sur les meilleures pratiques en vue de fournir des éléments d'orientation et d'aborder les problèmes et sujets liés à l'Ombudsman.

Nous favorisons un **dialogue permanent avec les organisations internationales** et les associations partenaires régionales comme l'Alliance mondiale pour les INDH, ou l'Association africaine de l'Ombudsman et des médiateurs (entre autres).

En dernier point mais non le moindre : nous soutenons **l'Ombudsman menacé** ou des collègues qui opèrent dans des conditions difficiles. Avec les Principes de Venise et la résolution nouvellement adoptée des Nations Unies, nous avons maintenant deux outils importants auxquels nous devons nous référer pour soutenir des collègues menacés.

Avec tous les services énumérés ci-dessus, l'IIO contribue substantiellement à l'Agenda 2030 de l'ONU, particulièrement à la réalisation de l'Objectif de Développement Durable n°.16, qui appelle à : « *La promotion de sociétés pacifiques et inclusives et l'accès à la justice pour tous, en construisant des institutions inclusives à tous les niveaux.* »

L'IIO s'efforce d'accroître sa présence, de développer davantage son influence et de renforcer son autorité en tant que seule organisation mondiale pour l'Ombudsman et la voix des collègues de l'Ombudsman au niveau international.

Nous continuerons à soutenir nos collègues et à plaider pour des Institutions de l'Ombudsman dans le monde.

Avec les Principes de Venise et la Résolution des Nations Unies sur les institutions de l'Ombudsman et du Médiateur, notre mission et vision et nos priorités les plus importantes seront plus faciles à mettre en œuvre.

C'est un sentiment très positif et encourageant !

Merci